



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 28 JUIN 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-56

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Date de la convocation : le 21 juin 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Marcel BOYER - Délégué Titulaire de la commune d'ÉCOUEN

Présents : 48

Bruno VALENTE (commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Claude BOUYSSOU (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (commune de BOUQUEVAL), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (commune de Fontenay-en-Parisis), Daniel LOTAUT (Commune de Garges-lès-Gonesse), Christian CAURO (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Stéphane BECQUET (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON et Brigitte CARDOT (Commune de Puisseux-en-France), Serge DRAGO (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Léon ÉDART et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsourt), à Geneviève RAISIN (Commune de Montsourt)
Lionel LECUYER (Commune de Vémars), à Alain GOLETTA (Commune de Vémars)

Présents sans droit de vote : 2

Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Créée en 1934, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une **association nationale d'élus locaux**.

Elle intervient dans 4 domaines soit **l'énergie, la gestion et la valorisation des déchets, le numérique et l'eau** : petit et grand cycles de l'eau.

Sur ce dernier point, la FNCCR intervient sur les différentes missions et compétences de ses collectivités adhérentes pour le **petit et le grand cycle de l'eau** : La production et la distribution d'eau potable ; l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ; la gestion des eaux pluviales et le ruissellement ; la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ; la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La FNCCR aborde ces 5 grands pôles de compétences sous les angles réglementaires, techniques et organisationnels sur une grande variété de thématiques : maîtrise d'ouvrage et gouvernance, tarification et facturation, relation avec les usagers, comptabilité, fiscalité, intercommunalité, foncier, urbanisme, normes et obligations techniques applicables, etc.

Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, la FNCCR constitue une **force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux**.

Les adhérents de la FNCCR **mettent en commun leurs réflexions et leurs expériences pour porter leurs idées au plus haut niveau**.

La FNCCR assure par ailleurs une **veille juridique** très complète pour le compte de ses adhérents. Enfin, la FNCCR est agréée **organisme de formation** et propose chaque année des formations en rapport avec l'actualité juridique et technique, et les besoins spécifiques des collectivités membres.

Avec l'adhésion du SIAH, il sera également possible, pour les élus et les agents, de poser **des questions ponctuelles à la Fédération**, qu'il s'agisse de sujets d'ordre général ou de situations particulières qui leur sont propres : réglementation en vigueur, questions juridiques, techniques, organisationnelles, etc.

Le montant de la cotisation annuelle, assise sur un nombre par habitant, sera de 7 300 € TTC pour le SIAH.

Au vu du contexte politique, juridique et technique lié à la réforme territoriale, cette adhésion permettra au SIAH de bénéficier d'un éclairage d'experts et d'échanger avec d'autres structures compétentes afin, le cas échéant, de mutualiser les ressources.

Le SIAH possède des disponibilités budgétaires permettant cette adhésion, sur le budget principal GÉMAPI, chapitre 011, article 6226.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),

Vu le devis d'adhésion transmis par la FNCCR, de 7 300 € TTC, compte tenu de la population située sur son périmètre du SIAH,

Considérant les types de collectivités adhérentes soit les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, syndicats de communes, syndicats mixtes, EPIC, SPL, SEM et départements,

Considérant les domaines d'intervention de cette association, soit le petit et le grand cycle de l'eau : La production et la distribution d'eau potable ; l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ; la gestion des eaux pluviales et le ruissellement ; la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ; la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Considérant l'activité associative de la FNCCR, de nature à répondre aux besoins du SIAH et par ailleurs de très bonne qualité grâce notamment aux analyses menées par leurs experts pour le compte du SIAH dans le cadre du troisième volet de la réforme territoriale,

Considérant la disponibilité budgétaire des crédits sur le budget principal GÉMAPI, chapitre 011, article 6226,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 - Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Adhère** à la Fédération Nationales des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),
- 2- **Prend acte** que le montant annuel de l'adhésion est de 7 300 € TTC,
- 3- **Prend acte** que de la disponibilité budgétaire des crédits au budget principal GÉMAPI, chapitre 011, article 6226,
- 4- **Et autorise** le Président à signer les documents d'adhésions et tout acte relatif à cette adhésion.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 28 juin 2017

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité et affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.